



Proposition d'amendement d'un acte législatif

Version 2

taa / 29 novembre 2021

INC 18 2019.ERZ.71746 Loi sur la Haute école pédagogique germanophone (LHEP)

Auteur-e	Art.	Al.	Lit.	Proposition	+ / ++	- / --
Schindler (PS-JS-PSA)	19	3		biffer		-
UDC (Krähenbühl)	27a	2		La Haute école pédagogique peut refuser l'immatriculation à des candidats et des candidates et exclure des étudiants et des étudiantes d'une filière d'étude s'ils ne remplissent pas les conditions requises pour exercer, au terme de leurs études, une profession en respectant l'intégrité des personnes vulnérables qui leur sont confiées en cas de condamnation pénale non compatible avec l'exercice de la profession, à moins que cette condamnation n'apparaisse plus dans l'extrait du casier judiciaire pour particulier, ou, le cas échéant, dans l'extrait spécial destiné à des particuliers. Le Conseil-exécutif règle les modalités de détail par voie d'ordonnance.		-